

**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS
EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE
SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL DE MARSEILLEVEYRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° 1 du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015,

désigné ci-après « **le Département** » d'une part,

ET :

La Fédération Française de Vol Libre (FFVL) ayant son siège au 4 rue de Suisse, 06000 Nice, représentée par **Le Club de parapentes « Planet'Air »** ayant son siège 72 allée Granados 13009 Marseille, représenté par son Président, Monsieur PARENTI Bruno,

désigné ci-après « **le preneur** » d'autre part,

(En vertu de ses statuts et de la Loi n°84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le Département est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont favorables à la pratique du vol libre, et sont ouverts à cette activité sportive. Ces terrains sont par ailleurs situés en zone cœur du Parc national des Calanques (PNC), et sont, à ce titre, protégés par une réglementation spéciale visant à assurer la préservation de la biodiversité.

La FFVL, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée, par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique du vol libre sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants.

En raison notamment des aménagements nécessaires, des mesures de protection environnementales réglementaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et

les tiers lors de la pratique du vol libre sur les sites départementaux, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département autorise les personnes pratiquant le vol libre à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble des terrains situés en zone cœur du Parc national des Calanques, sur le massif de Marseilleveyre, constitués par les parcelles désignées ci-dessous :

Secteur	Coordonnées GPS	Zone de décollage	Zone d'atterrissage	Zone de décollage et d'atterrissage
Escalette n°1 Ouest	43.219562, 5.354421	OA 0069		
Escalette n°2 Nord	43.2211, 5.355154	OA0069		
Escalette n°3 Sud	43.221027, 5.356838	OA0069		
Escalette n°4 Vallon de l'Agneau	43.220732, 5.347595		OA0069	
Montrose Ouest	43.23017, 5.349870			OM113

Les terrains objets de la présente convention seront ouverts, sous réserve des arrêtés préfectoraux limitant l'accès aux massifs forestiers du département, aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'ils sont en possession d'une responsabilité civile aérienne (assurance) et qu'ils s'engagent à respecter le règlement intérieur du site, ainsi que la réglementation spéciale du Parc national des Calanques.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par le Département. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du preneur.

Toute modification de la convention sera soumise, après concertation avec tous les partenaires, à l'avis technique du PNC.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES TERRAINS

Le preneur utilisera exclusivement les parkings et chemins désignés ci-après :

§ Les sites de décollage n°1, 2, et 3 de l'Escalette seront accessibles à partir du sentier n°5 jaune dit « sentier du col des Chèvres » à la calanque des Trous, (conf. carte IGN 1/15 000ème « Les Calanques de Marseille/Cassis »).

§ Pour le site d'atterrissage n°4 de l'Escalette, l'accès et le retour s'effectueront à pied par la piste DFCI CQ200.

§ L'accès au site d'atterrissage et de décollage du Montrose Ouest se fera à pied à partir des aires de stationnement de Saména ou du Port de la Madrague, par le sentier littoral principal, périphérique au Montrose.

Seul le sentier de liaison sud entre le site et le sentier périphérique sera maintenu afin de préserver les habitats naturels environnants.

Le preneur s'engage à faire connaître l'existence de ce sentier auprès de ses adhérents et des autres pratiquants du vol libre et à leur en signaler l'usage exclusif à pied pour transporter leur matériel.

Compte tenu des difficultés techniques et environnementales liées à la pratique du vol libre sur un espace naturel classé en site sensible et en zone cœur de Parc national, il est expressément demandé au preneur de gérer la communication et la pratique du vol libre sur ce secteur, en fonction des objectifs suivants :

- Respecter les accès aux sites,
- Respecter les consignes de non-aménagement et les autres dispositions réglementaires inscrites dans la charte du PNC concernant la pratique du parapente,
- Mettre en place un système de contrôle quantitatif de l'activité site par site selon le potentiel décrit ci-dessous :

Secteur	Activité annuelle
Escalette n°1 Ouest	≤ 350 décollages
Escalette n°2 Nord	≤ 100 décollages
Escalette n°3 Sud	≤ 50 décollages
Montrose Ouest	≤ 350 décollages

- Orienter les pratiques sur les sites en fonction des conditions météorologiques,
- Orienter les pratiquants sur les quatre secteurs mentionnés dans cette convention, et ne pas étendre la pratique sur d'autres sites situés en zone de cœur du Parc national des Calanques,
- Ne pas organiser d'atterrissages sur des zones fréquentées habituellement par d'autres publics (résidents, promeneurs, etc.), en particulier à proximité de sentiers,

- Ne pas organiser de pratique à caractère commercial sur le site.

Les travaux d'entretien des sentiers et des aires d'atterrissage sont à la charge du Département. Ils feront l'objet d'une déclaration auprès du PNC.

Tout aménagement et tout équipement, hors entretien des sentiers et des aires d'atterrissage, devra faire l'objet d'une autorisation du directeur du Parc national des Calanques, après dépôt préalable d'un dossier de travaux en bonne et due forme. Le Département et les autres autorités compétentes prononceront également leur avis.

De son côté, le Département s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès du preneur.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE ET SECURISATION DU SITE

Le preneur assure, sous son unique responsabilité, l'organisation de l'activité et s'engage à respecter sa propre charte de l'Environnement, dont le Département reconnaît avoir reçu un exemplaire. Un exemplaire sera annexé à la convention.

Sous réserve de l'accord des autorités compétentes (notamment le Département, la Commission des Sites, la Mairie de Marseille, le Parc national des Calanques), le preneur installe à ses frais les équipements de sécurité, de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de vol libre, et au cahier des charges de gestion des sites également annexé.

Le preneur reste gestionnaire de ses installations et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

ARTICLE 5 : EVACUATION DES DECHETS ET ORDURES

Le preneur doit maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Il doit évacuer les déchets et détritiques de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique du vol libre.

L'évacuation des déchets se fera en lien avec les filières de tri existantes.

ARTICLE 6 : REPONDEUR ALERTE

En accord avec les services compétents, le preneur mettra au point une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site.

Le preneur met à disposition du public le numéro de téléphone (répondeur) suivant ou adresse électronique pour toute remarque liée au site (défaut d'équipement, présence de détritrus, bloc instable....) :

06.26.18.42.60

bruno120372@gmail.com

ARTICLE 7 : COORDINATION

Le preneur fournit le nom et adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du Département.

A la date de la présente convention, il s'agit de :

M. PARENTI Bruno

Demeurant au 72 allée GRANADOS 13009 MARSEILLE

Tel 04.91.72.50.62

Mobile 06.26.18.42.60

Adresse courrier électronique : bruno120372@gmail.com

Le Département pourra être joint en semaine : Service Gestion Technique des Domaines Départementaux (SGTDD) : 04.13.31.57.20.

En dehors des jours et heures ouvrés, le Département reste joignable au 06.11.72.58.03

Les parties s'avertiront mutuellement de tout changement d'interlocuteur.

ARTICLE 8 : PRIX

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRENEUR

Le Département confie par la présente au preneur, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

Le preneur assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique du vol libre sur le site.

Le preneur s'engage à relever et garantir la responsabilité civile du Département pour tout litige ou dommage relatif aux activités statutaires de la FFVL sur le site. En contrepartie, les signataires font sur ce point renonciation de tout recours réciproque entre eux.

Le preneur s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le preneur assurera la publicité des modalités de la convention sur le site internet fédéral.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE PROPRIETAIRE

Le Département et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord du preneur.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La FFVL garantira le Département dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en conséquence de l'utilisation sportive du site visé par la présente convention.

Le FFVL déclare avoir couvert sa responsabilité, auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Une attestation devra être fournie à la signature de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILISATION

En cas d'inexécution par le preneur des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFVL restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le preneur pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devra être adressée à la FFVL accompagnée de ses annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée (n° site) par le Secrétariat Fédéral. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du président de la Commission nationale des Sites.

A défaut d'accord exprès de la FFVL, cette convention sera considérée comme nulle et non avenue.

Fait en 2 exemplaires à Marseille, le

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Pour la FFVL,
Le Président du Club « Planet' Air »

Mme Martine VASSAL

M. Bruno PARENTI



Fédération Française de Vol Libre

Delta • Parapente • Cerf-volant • Kite • Speed-riding • Boomerang



AlpEnergie

par GDF SUEZ

Partenaire officiel kite

COMMISSION NATIONALE DES SITES

CAHIER DES CHARGES DE GESTION DES SITES

A l'usage des responsables de sites de Vol Libre désignés "le preneur" dans la convention.

Le cahier des charges obéit à un principe incontournable de sécurité.
Toutes les demandes formulées ci-dessous sont les minima exigés.
Sur le schéma présenté figure l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

1. Engagements du preneur/Obligations générales

"Le preneur" sera responsable du maintien en état du site et des biens mis à sa disposition.

Avec l'accord des propriétaires de terrains, "le preneur" installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de Vol Libre.

Il reste gestionnaire de ces équipements et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

"Le preneur" établira si besoin un règlement définissant les conditions de la pratique du Vol Libre sur le site. Ce règlement sera apposé sur les panneaux d'information situés à l'accès du décollage et de l'atterrissage.

"Le preneur" communiquera si besoin chaque année au siège de la LIGUE un rapport d'activité permettant d'analyser l'évolution de l'activité du Vol Libre dans la commune et sur le site concerné.

Par ailleurs, "le preneur" renforcera par tous les moyens (panneaux, réunions, communications par lettres et articles) l'information, l'éducation, la responsabilisation des pratiquants, il les sensibilisera par ces mêmes moyens au respect de la nature et de la propriété d'autrui.

"Le preneur" procédera si nécessaire et avec l'accord des autorités et des gestionnaires concernés, à un balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains privés ou sensibles.

"Le preneur" indiquera si besoin aux utilisateurs du site des règles de circulation et de stationnement qui respectent les droits de libre accès des riverains.

"Le preneur" donnera toutes les indications sur les zones protégées.

2. Organisation autour du site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les propriétaires des terrains ont délégué la charge de gérer la pratique du Vol libre au Club via la F.F.V.L., un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.



3. Contacts avec la Mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du Vol Libre.

4. Panneaux site

La mise en place de panneaux à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques mais également **les restrictions locales** à la pratique du Vol Libre.

L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du SITE.

Vous pouvez vous procurer ces panneaux en demandant à la F.F.V.L. :
<http://federation.ffvl.fr/actus/demande-signaletique-pour-les-sites-pratique>

5. Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils pourront être mis en place le long des trajets de navettes. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière par les libéristes à l'attention des usagers du site limite en général les conflits avec les riverains.

Ils devront être mis en place avec l'accord des autorités municipales, de la D.D.E. et des propriétaires de terrains s'il y a lieu.

Exemples de panneaux :

- fléchage directionnel,
- rappel de la limitation de vitesse,
- interdiction de stationner,
- plan de stationnement

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.



COMMUNIQUÉ FFVL

La Fédération Française de Vol Libre (F.F.V.L.) a obtenu la délégation du ministère des sports pour gérer les pratiques sportives suivantes : delta, parapente, cerf-volant sous toutes ses formes, en incluant très récemment les glisses aéro tractées sur l'eau, la terre et la neige.

La F.F.V.L. a jugé important de formaliser sa position par rapport aux problématiques liées à l'environnement en se dotant spécifiquement d'une **charte fédérale de l'environnement** au moment où :

- la réflexion pour la Charte nationale de l'environnement avance, dans un contexte de plus en plus d'actualité ;
- la nouvelle loi sur le sport met l'accent sur les sports de pleine nature et la défense des espaces, sites et itinéraires de sports de plein nature ;
- les C.D.E.S.I. « pilotes » se mettent en place dans certains départements français ;
- les démarches liées au programme Natura 2000 commencent à aboutir.
- nous développons des relations de confiance et des partenariats sur le terrain avec des associations et des administrations dans le domaine de l'environnement.

La volonté de la F.F.V.L. est d'être reconnue en tant que partenaire responsable et crédible à tous les niveaux institutionnels sur les sujets environnementaux, pour une prise en compte motivée des contraintes liées à ses pratiques.

Elle vise également à permettre aux 40.000 pratiquants du vol libre en France de se situer plutôt comme des acteurs de développement durable que comme de simples utilisateurs égoïstes de l'espace aérien et de l'espace naturel, au nom d'une liberté parfois mal comprise.

Le président de la F.F.V.L.

(Contact : Thomas Sénac, Vice-Président, thomas.senac@wanadoo.fr).



Charte F.F.V.L. de l'environnement

La Fédération française de vol libre (FFVL) est une fédération sportive d'activités de pleine nature liées à l'air et au vent. Qu'elles soient de vol (parapente, cage, aile delta ou rigide) ou de glisse avec le vent (cerf-volant acrobatique ou tractif - le kite), ces activités sont pratiquées en plein air et dans la nature, dans des espaces et sur des sites. Les pilotes évoluent dans les 3 dimensions en montagne, en plaine, en bord de mer ou sur des lacs, dans l'air, sur l'eau, sur neige... La FFVL, ses différentes structures sur le terrain et ses licenciés sont donc pleinement concernés par le milieu dans lequel se déroulent ces activités.

Le vol libre : une activité de pleine nature

Le vol libre, sous toutes ces formes, est une activité "légère" relativement peu consommatrice de surface et d'espace, silencieuse, avec des densités moyennes d'occupation réduites dans le temps et l'espace. De ce fait, les impacts moyens et la pression sur le milieu sont nécessairement limités.

Par contre, les contraintes liées au vent et aux reliefs ou au littoral (exposition, qualités aérologiques et/ou géomorphologiques notamment) sont objectivement incontournables pour le choix de nos sites de pratique, de même qu'elles limitent nos pratiques dans le temps. Avec ces contraintes, la substitution d'un site à un autre n'est souvent pas évidente.

Pour la sécurité des pratiquants, il vaut mieux avoir une pratique moins intensive sur plusieurs sites qu'une présence - une pression - et une pratique importantes sur un seul site. Dans le cas du cerf-volant acrobatique ou tractif, des contraintes de sécurité peuvent amener à la délimitation de terrains, voire de chenaux dédiés, en concertation avec les différents partenaires concernés. Ceci n'est pas incompatible avec une approche respectueuse de la nature, au contraire.

La FFVL et ses licenciés sont naturellement sensibilisés au milieu naturel et à sa préservation. Chacun a un devoir d'attention et de respect envers la nature et l'environnement ; mais chacun a aussi le droit de pratiquer sa passion à sa façon. C'est pourquoi la FFVL milite à la fois pour que la nature et l'environnement soient préservés - c'est notre cadre d'évolution -, et pour que le vol libre puisse être pratiqué avec le minimum de contraintes sur un nombre de sites suffisant.

Une politique active et responsable

Aujourd'hui la nature et les différents espaces de plein air sont revendiqués par de multiples intervenants, sportifs et non-sportifs. Le souci de l'environnement et de sa protection sont plus présents. La FFVL, ses structures et ses licenciés, sont conscients d'avoir un rôle actif et responsable à jouer pour défendre légitimement leurs activités sportives et de loisir, tout en respectant les différents enjeux et valeurs liés aux espaces de pratiques.

La FFVL promeut donc une politique active et responsable de gestion des sites de vol libre. À ce titre, ses différentes structures - clubs, écoles, comités départementaux, ligues - ont conventionné et gèrent actuellement, et souvent depuis longtemps, plus de 1.000 terrains de pratique dans toute la France. Au-delà d'un engagement avec les propriétaires et les communes concernés, ce conventionnement est indispensable vis-à-vis de la réglementation aérienne pour nos activités de vol. Il est aussi nécessaire pour la définition et le balisage des zones de pratique de kitesurf dans le domaine maritime.



Dans ce cadre, la FFVL apporte aux responsables impliqués et aux structures locales une démarche construite et éprouvée ainsi qu'un accompagnement technique. Lors du conventionnement des sites et de leur entretien, ses représentants sont présents sur le terrain et nouent des relations de travail et de concertation en confiance avec tous les partenaires.

Par ailleurs, la FFVL est persuadée du rôle éducatif envers la nature et l'environnement que les disciplines du vol libre peuvent avoir directement sur les pilotes et indirectement sur leur entourage. Elle sensibilise et informe directement les pratiquants par le biais des formations et actions fédérales, et par celui de son magazine *VOL Passion*.

Dans ce contexte, la politique de la FFVL est d'être impliquée, avec ses relais locaux, en étant un interlocuteur privilégié et incontournable dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, à partir de quatre grands principes :

- ⇒ défendre le vol libre et assurer son développement ; défendre les sites de pratique et les intérêts spécifiques des pratiquants,
- ⇒ concevoir la protection de l'environnement, au sens large, comme une nécessité au service du vol libre,
- ⇒ engager la concertation avec toutes les parties concernées en étant un interlocuteur actif et responsable à chaque fois que cela est nécessaire,
- ⇒ sensibiliser les licenciés à une pratique responsable et respectueuse de l'environnement.

Quatre grands principes

Défendre le vol libre, les sites et les intérêts des pratiquants

Les sites de pratique des disciplines du vol libre sont essentiellement en plein air et en pleine nature. Leur équipement est léger et amovible. La FFVL est donc naturellement concernée par les questions d'environnement quand elles sont en rapport avec les pratiques sportives qu'elle représente et qu'elle se doit de promouvoir et de défendre.

Le développement et la défense du vol libre sont bien sûr essentiels pour la FFVL et ses licenciés. Ce qui passe notamment par le développement et la défense des sites de pratique. Ce développement ne doit pas se faire sans tenir compte des impacts environnementaux, pas plus que lesdits impacts ne doivent systématiquement servir d'argument à l'interdiction du vol libre.

Ainsi - et dans l'esprit de la Loi du 6 juillet 2000 - la FFVL revendique-t-elle d'être un interlocuteur reconnu et que ses activités et leurs contraintes soient bien prises en compte.

Tout comme certaines zones sont remarquables par leur paysage, leur faune et/ou leur flore, certains sites peuvent être remarquables pour la pratique du vol libre. À ce titre, la FFVL les revendique. Ses pratiquants ont le droit de vivre leur passion dans la nature, d'appréhender la nature à leur façon pour autant qu'ils la respectent.

De même et par exemple, sans remettre en question l'essor nécessaire des énergies renouvelables, la FFVL souhaite que le développement de l'énergie éolienne en France ne se fasse pas au détriment des sites de vol libre qui, dans les régions concernés, sont de surcroît, souvent peu nombreux. Ainsi parmi les différentes zones potentielles d'installations d'éoliennes, elle suggère que soient privilégiées celles qui ne comportent pas de sites de vol libre.



Défendre l'environnement, une nécessité au service du vol libre

Bien que la défense de l'environnement et de la nature ne soit pas notre but principal, nous sommes attentifs et respectueux du cadre naturel à l'intérieur duquel se déroulent nos pratiques. La FFVL est consciente des menaces qui pèsent sur le milieu naturel, mais elle considère qu'il est nécessaire de les hiérarchiser pour ne pas mettre sur le même plan, par exemple, la construction d'une autoroute ou l'installation d'une ligne électrique et l'aménagement d'un terrain de décollage ou d'une zone d'évolution pour cerf-volant.

Elle est pleinement persuadée que dans la plupart des zones où le vol libre est pratiqué, les notions et les exigences de protection de la nature et de l'environnement sont compatibles avec ses activités.

Elle est prête à promouvoir encore plus souvent des solutions respectueuses de l'environnement dans les équipements des sites, et à veiller à leur bonne intégration paysagère, pour autant que cela soit possible et financé.

Engager la concertation avec toutes les parties concernées

La FFVL est bien consciente de n'être, sur chaque territoire, qu'un des acteurs ayant une influence sur l'environnement. Pour cette raison, elle ne peut prétendre à détenir, elle seule, une vérité universelle à ce sujet. C'est pourquoi elle privilégie systématiquement le débat et la concertation, préalablement à toute action induisant une modification sensible du milieu naturel.

Cette concertation est surtout menée par ses représentants élus au niveau local (clubs ou écoles), départemental (comités départementaux) ou régional (ligues). La politique fédérale actuelle de décentralisation des dossiers et l'implication de structures locales dans la gestion des sites en sont un bon exemple.

La FFVL doit aussi être présente dans les structures nationales et internationales, qu'elles soient sportives ou environnementales. De même, elle doit entretenir un esprit d'échange et de travail avec les administrations impliquées dans ces domaines, à tous les niveaux.

Au sein des instances concernées, les représentants du vol libre font connaître la position de la FFVL, écoutent attentivement les différents points de vue, et peuvent accepter des compromis ne remettant pas fortement en cause, même localement, l'existence des pratiques dont elle a la charge et la responsabilité.

Mais sur ces questions, il faut aussi que les interlocuteurs et partenaires de la FFVL prennent en compte et reconnaissent les spécificités et exigences liées à la pratique des diverses disciplines du vol libre. Tous les droits ne sont pas pour les uns, tous les devoirs ne sont pas pour les autres, mais chacun partage droits et devoirs vis-à-vis des autres.

Sensibiliser les licenciés à une pratique responsable et respectueuse de l'environnement

Les pratiques du vol libre sont de formidables vecteurs de sensibilisation à la nature et à l'environnement. Cette sensibilisation est une des missions que se donne la FFVL. Elle l'accomplit de plusieurs façons, notamment :

- ⇒ sur les sites par l'intermédiaire des panneaux d'information que les clubs y installent,
- ⇒ dans les différentes publications réalisées par la FFVL, ou auxquelles elle et ses structures participent, et en particulier dans les rubriques Environnement et Sites du magazine fédéral *VOL Passion*,
- ⇒ dans les cursus de formation de ses moniteurs et de ses licenciés,
- ⇒ avec son programme Educ'en Ciel destiné à apporter aux enfants dans les écoles une culture de l'air qui intègre le Vent, la Nature et l'Environnement.



Des modalités d'action souples et efficaces

Pour intervenir efficacement sur de nombreux dossiers concernant l'environnement, il est indispensable de réagir rapidement, notamment pour faire connaître sans ambiguïté la position fédérale. C'est pourquoi la FFVL a créé une commission Sites et Environnement, chargée de suivre ces sujets en liaison avec le président et le bureau fédéral.

Les membres de cette commission rendent régulièrement compte de leurs actions au comité directeur. Ils restent vigilants au contexte général du vol libre et à ses évolutions. Ils sensibilisent et informent les responsables des structures fédérales et plus généralement les licenciés. Ils s'appuient localement sur les ligues et autres structures locales affiliées.

Des exemples

Comment traiter concrètement des problèmes dans l'esprit de la charte ? Comment prendre position, comment réaliser des projets tout en respectant les principes définis ? Quelques exemples...

La protection des espèces

La protection de la faune ou de la flore a conduit à prendre certaines décisions absolues d'interdiction du vol libre dans certains périmètres. La FFVL considère que ces décisions tranchées et définitives ne sont souvent pas raisonnables.

La rareté d'une espèce est une notion très relative : on peut par exemple discuter de celle d'une végétation méditerranéenne commune dans le sud-est de la France mais exceptionnelle en Bourgogne. À ce titre, chacun pourrait revendiquer dans son environnement proche la présence, et donc la protection de n'importe quelle espèce, sans prendre en considération son existence ailleurs. Autrement dit, la rareté et les priorités doivent être appréciées globalement, géographiquement et temporellement, avant de pouvoir justifier une quelconque interdiction ou limitation locale.

La cohabitation entre pratiquants du vol libre et flore et faune est possible dans la plupart des cas. Plusieurs exemples concrets le démontrent - nichage de rapaces ou autres oiseaux à proximité de sites de vol libre, populations sensibles ne baissant pas... - et sont reconnus par les spécialistes.

La FFVL favorise accords ou conventions multipartites pour encadrer, dans le temps et dans l'espace, la pratique du vol libre dans certains cas où la protection d'une espèce le justifie. Dans d'autres cas, elle incite ses responsables locaux à défendre leurs intérêts face à certains extrémismes de la protection. Cette politique doit permettre de ne pas limiter radicalement la pratique du vol libre, tout en respectant raisonnablement les contraintes de protection.

De récents exemples - projet d'arrêté Biotope en Rhône-Alpes, convention avec ASTER pour le gypaète dans le massif du Bargy en Haute-Savoie, accord pour le vol en bord de mer sur un site de la Côte d'Opale dans le Pas-de-Calais... - montrent qu'il est possible d'arriver à des compromis acceptables par tous. La FFVL est par ailleurs activement associée depuis plusieurs années, en bonne intelligence, à une communication spécifique autour du programme de surveillance de nichages mis en place par le Centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA).



Les parcs, les réserves naturelles...

Plusieurs sites de vol libre ont été ouverts dans le périmètre de parcs et de réserves naturelles. Lors du conventionnement d'un site, la FFVL et ses représentants se posent la question de l'éventuelle localisation de celui-ci dans un périmètre de protection naturelle. Une convention a ainsi été conclue avec le parc national des Écrins et la FFVL participe aux travaux actuels de réflexion(s) autour du parc régional du Verdon. De même, plusieurs sites de pratique du vol libre ont été officialisés, par exemple en Normandie ou dans le Pas-de-Calais, avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et avec les partenaires locaux (communes, conseils généraux) quand ils se sont portés acquéreurs des terrains concernés. Des concertations analogues ont aussi eu lieu en Auvergne. Certains sites de vol libre sont actuellement inclus, sans problèmes majeurs, dans les périmètres couverts par des arrêtés préfectoraux de type Biotope.

Dans tous ces cadres, les contraintes respectives de préservation du milieu et des espèces (au sens large) et celles - techniques - du vol libre sont évoquées et prises en compte en concertation. Les structures FFVL locales impliquées communiquent alors auprès des pratiquants sur ces dispositions spécifiques. Des restrictions de pratiques nécessaires, notamment saisonnières, ont alors pu être définies.

Ce n'est pas pour autant que la FFVL cautionne complètement certaines contraintes générales imposées à tort au vol libre dans le cadre de quelques réserves (par exemple, altitude de survol imposée à plus de 1.000 m quand il s'agissait initialement de 1.000 pieds, soit environ 300 m !).

Les sites

En général les sites de vol libre ont peu d'impact sur le milieu et le paysage. Les équipements nécessaires sont légers et amovibles. Néanmoins, les gestionnaires des sites sont sensibles, pour leur équipement, à la recherche de solutions harmonieuses et respectueuses du paysage et de l'environnement. Qu'il s'agisse d'ouvrir un terrain ou d'y installer panneaux, barrières et tapis, des solutions respectueuses de l'environnement et de la nature sont mises en œuvre dans la majorité des cas, en accord avec les partenaires locaux, pour autant qu'elles ne gênent pas la pratique - et principalement la sécurité - et qu'elles soient financées.

Natura 2000

Le programme européen Natura 2000 a été une autre façon pour les responsables locaux du vol libre de s'investir, de (dé)montrer, et la proximité de leurs pratiques avec la nature, et le respect qu'ils en ont. Dans tous les cas, ils ont été reconnus comme interlocuteurs naturels pour les territoires retenus. Ils participent aux réunions d'échange et de concertation. Ils collaboreront autant que nécessaire aux opérations de gestion et de suivi.

Dans ce contexte, un exemple récent est celui d'un industriel qui a défini sa zone de développement en préservant conjointement une zone botanique remarquable et un site de vol libre d'importance régionale (cimenterie Holcim de Dannes, 62). Pour cet industriel, cette cohabitation tripartite fut un des arguments décisifs de son projet quand il le présenta à ses différents interlocuteurs.

Les CDESI

La révision de la loi sur le Sport impose la création dans chaque département d'une commission des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature. Ces commissions confèrent aux représentants des sports de pleine nature une véritable légitimité et permettent d'officialiser un dialogue avec les autres interlocuteurs pour les sites naturels.



La volonté de la FFVL est d'y participer activement, notamment par le biais des comités départementaux, et de faire intégrer sites et espaces de pratique dans les plans départementaux qui sont prévus par la loi, en relation avec les autres pratiques sportives et de loisir de pleine nature.

Sources

Ce document est dans l'esprit du projet national actuel de Charte pour l'environnement (<http://www.charte.environnement.gouv.fr/>) et suit les préconisations (en projet à ce jour) dans le document de travail *Sports aériens et environnement* de la Fédération aéronautique internationale (FAI, voir <http://www.fai.org/>). Il est aussi cohérent avec l'*Agenda 21 du sport*, validé par le Comité international olympique (CIO), et s'inspire de la charte élaborée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) que nous remercions.